

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2025

Objet : Approbation du compte de gestion

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 15 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 22 mai, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 22 mai 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Christel FALCONE

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (12 voix) VOTANTS : 3

Quorum : Non requis pour cette séance.

Le Comité syndical

- Vu les articles L. 1612-12 ainsi que, par renvoi opéré par l'article L. 5722-1, les articles D. 2343-2, D. 2343-3, D. 2343-4, D. 2343-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 13 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 par le comptable public du syndicat mixte ADN se résume ainsi :

Résultat de fonctionnement	7 097 628,09 €
Résultat d'investissement	10 790 334,69 €
Total des résultats budgétaires de l'exercice 2024	17 887 962,78 €
Résultat clôture exercice 2023 (Fonct.)	25 548 137,87 €
Résultat clôture exercice 2023 (Invest.)	- 11 900 220,30 €
Part affectée à l'investissement 2024	11 965 220,30 €
Résultat de clôture 2024 (Fonct)	20 680 545,66 €
Résultat de clôture 2024 (Invest)	- 1 109 885,61 €
Total des Résultats de clôture 2024	19 570 660,05 €

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2024 ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'ordonnateur à le signer électroniquement sur l'application Compte de Gestion Dématérialisé (CDG-D).

La secrétaire de séance



Christel FALCONE

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9